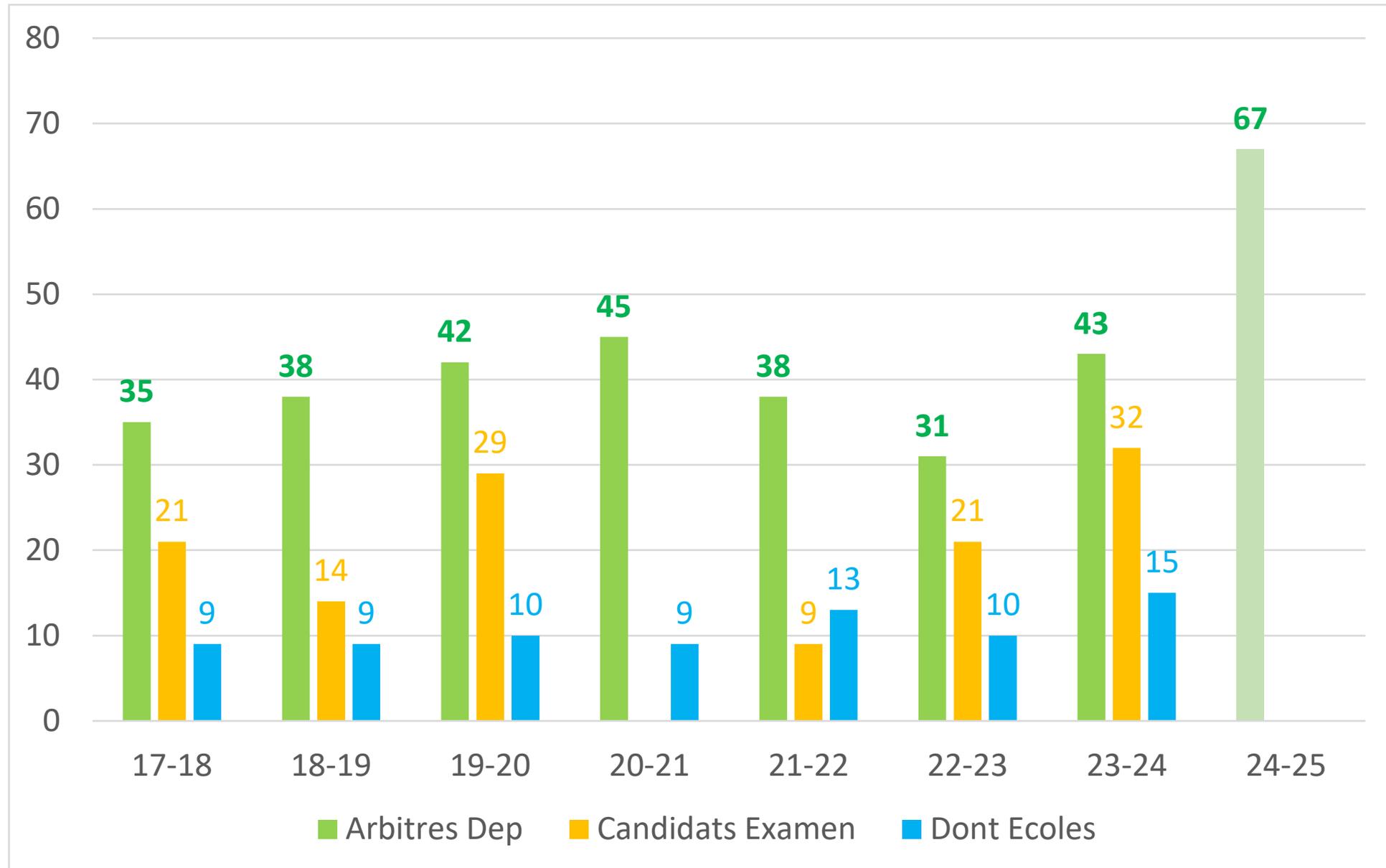


Bilan formation arbitres depuis les Assises de l'Arbitrage



PLAN OFFICIELS 2024

Plan officiels 2024 : défini fin saison 21-22 pour application au minimum sur 2 ans

Pas de présentation d'un candidat à l'examen par le club -> pénalité de 250€

Exception pour clubs < 80 licenciés (1 candidat 1 année sur 2)

Objectif pour clubs > 300 licenciés : 2 candidats/an -> pénalité de 500€ si pas de candidats

- décrit à l'AG 2022 (Jassans)**
- rappelé en réunion de secteurs novembre 2022**
- rappelé en début de saison 23-24**
- rappelé au dernier BO de début mai**

ASSISES DE L'ARBITRAGE 2019

Objectif assises: défini fin 18-19 pour application sur 5 ans

Simplifier la formation, et la décliner dans les secteurs via les écoles

Objectif de 1 arbitre/50 licenciés

Système de bonus-malus pour amender ceux qui ne font rien et valoriser ceux qui font bien

- voté en bureau et CD fin saison 18-19 (expérimentation)**
- validé en Bureau Fédéral fin 2019**
- rediscuté en CD en 2021**
- rappelé en réunion de secteurs novembre 2022**
- rappelé en début de saison 23-24**
- rappelé en réunions de secteurs en avril 2024**

2024 -> PLAN OFFICIELS 2024 + Assises Arbitrage

3 exemples:

- Un club de **210 licenciés** qui n'a **aucun arbitre en activité** à fin 23-24 (objectif : 4 arbitres) et **qui n'en propose pas un à l'EAD cette saison** (objectif : 1 présenté à l'examen départemental chaque année sur les deux années à venir) va prendre une amende de 250€ (FFBB). On propose d'appliquer en plus une amende liée aux objectifs des assises
Et on ne parle pas « encore » de sanctions sportives...
- Un club de **190 licenciés** qui possède **3 arbitres en activité fin 23-24** (objectif : 3 arbitres) et qui en **présente au moins un à l'examen cette saison** a donc rempli ses objectifs. Il peut obtenir un bonus
- Un club de **220 licenciés** qui possède **8 arbitres en activité fin 23-24** (objectif 4 arbitres) et qui en a **proposé 4 à l'examen cette année** (et 8 en tout sur les 3 dernières années) peut obtenir un gros bonus

Application du système bonus – malus « Assises »

Deux scénarios

SCENARIO 1 « resserré »

- Appliquer une amende aux **7 clubs** qui ne font rien pour la formation arbitrage (aucun arbitre formé, aucun processus de formation interne, loin de leur objectifs de 1/50) -> **500€**
- Reverser aux **9 clubs** qui font régulièrement et qui ont atteint voire dépassé leur objectif -> **300 à 700€ selon le niveau**

SCENARIO 2 « élargi »

- Appliquer une amende aux **14 clubs** qui ne font rien + ceux qui ne font pas grand-chose -> **200 à 400€ selon le niveau**
- Reverser **aux 10 clubs** qui ont fait régulièrement et qui ont atteint voire dépassé leur objectif -> **200 à 700€ selon le niveau**

Quelque soit le scénario le bilan financier est neutre pour le Comité : on redistribue intégralement les amendes